Informations de base

1995/2118(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1995 **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	COX Pat (ELDR)	18/04/1995

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1863	1995-07-10
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1856	1995-06-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/05/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0228	Résumé
16/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/06/1995	Vote en commission		Résumé
28/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0168/1995	
13/07/1995	Débat en plénière		Résumé
14/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2118(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/06715

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0168/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0005	28/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0376/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0199-0213	14/07/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	08639/1995	04/07/1995	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0228	31/05/1995	Résumé

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1995

1995/2118(COS) - 19/06/1995

A l'issue d'un large échange de vues, le Conseil a approuvé le projet des grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté et est convenu de transmettre ce projet au Conseil européen de Cannes. Sur la base des conclusions du Conseil européen en la matière, le Conseil ECOFIN reviendra sur ce dossier afin d'adopter formellement la recommandation fixant les grandes orientations économiques qui devront guider les Etats membres et la Communauté dans la conduite de leurs politiques économiques.

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1995

1995/2118(COS) - 10/07/1995

Le Conseil a adopté formellement les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté, approuvées par le Conseil européen de Cannes, telles qu'elles avaient été établies par le Conseil ECOFIN du 19 juin. Ces orientations constitueront le cadre de référence pour la conduite des politiques économiques de la Communauté et des Etats membres. Elles confirment les objectifs définis dans les orientations de décembre 1993 et juillet 1994 : il est primordial pour la Communauté et les Etats membres de transformer la reprise en cours en une croissance à moyen terme forte, durable, non inflationniste, qui respecte l'environnement. Une telle croissance est importante pour réduire substantiellement le chômage et permettre la réalisation du degré de convergence nécessaire pour faciliter le passage à la troisième étape de l'Union économique et monétaire. La réalisation de ces objectifs continuera à nécessiter un cadre macro-économique à court et moyen termes stable et favorable à l'investissement, qui se caractérise par : - une politique monétaire orientée vers la stabilité et dont la tâche ne soit pas contrariée par des développements budgétaires et salariaux inappropriés; - des efforts soutenus d'assainissement des finances publiques dans la plupart des Etats membres, en conformité avec les objectifs de leurs plans de convergence; - des évolutions des salaires nominaux conformes à l'objectif de stabilité des prix; parallèlement, l'évolution des salaires réels devrait être inférieure à l'accroissement de la productivité afin de renforcer la rentabilité des investissements créateurs d'emplois. Les réformes structurelles destinées à stimuler la compétitivité des économies des Etats membres et à améliorer

le fonctionnement de leurs marchés du travail constituent un complément essentiel de ce cadre. Les politiques nécessaires pour soutenir la croissance à long terme, accroître l'emploi et renforcer la convergence sont compatibles entre elles. Dans sa communication la Commission avait mis en relief aussi deux aspects préoccupants de la politique économique, repris également dans la partie introductive des orientations: d'une part, le fait que l'effet favorable de la croissance peut créer un phénomène de "négligence de l'ajustement structurel" en matière de déficit budgétaire ou des imperfections du marché du travail; d'autre part, certaines fluctuations récentes des taux de changes n'ont pas seulement contribué à accroître les risques de diffusion de l'inflation mais aussi à perturber le fonctionnement du marché intérieur risquant de compromettre ainsi les acquis de l'intégration économique.

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1995

1995/2118(COS) - 31/05/1995 - Document de base non législatif

Cette recommandation de la Commission porte sur les grandes orientations de la politique économique des Etats membres et de la Communauté, élaborées et adoptées conformément à l'article 103, par. 2 du TUE. Elles constituent la référence pour la conduite des politiques économiques de la Communauté et des Etats membres. La mise en oeuvre intégrale de ces orientations permettra de renforcer la convergence et de concrétiser les bonnes perspectives de croissance, parvenant à réduire ainsi de manière significative le taux de chômage. Deux aspects des politiques économiques suscitent des inquiétudes: - la "négligence envers l'ajustement", à savoir un engagement moins ferme à résoudre durablement les déséquilibres structurels des finances publiques ou une moindre détermination à mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la suppression des imperfections du marché du travail, suite aux premiers signes de reprise; - l'instabilité des taux de change qui menace les acquis du marché unique et aggrave le risque de diffusion de l'inflation. Pour parvenir à consolider la reprise actuelle et assurer une croissance à moyen terme forte, durable, non inflationniste et créatrice d'emplois, et permettre à la Communauté de passer sans dommage à la 3e phase de l'UEM, 4 grands objectifs doivent être atteints : - une politique monétaire orientée vers la stabilité et dont la tâche ne soit pas contrariée par des développements budgétaires et salariaux inappropriés; - des efforts soutenus d'assainissement des finances publiques dans la plupart des Etats membres; - des évolutions des salaires nominaux qui tiennent compte de l'objectif de stabilité des prix et parallèlement une évolution des salaires réels renforçant la rentabilité des investissements créateurs d'emplois; - des réformes structurelles destinées à stimuler la compétitivité des économies des Etats membres et à améliorer le fonctionnement de leurs marchés du travail. Orientations de politique économique : 1) stabilité des prix et des taux de change : les Etats membres doivent mener des politiques visant à soutenir des taux de change stables dans la Communauté, ce qui permettra de renforcer la stabilité des prix. A cet égard, la rigueur de la politique budgétaire et la crédibilité des engagements d'assainissement des finances publiques des Etats membres joueront un rôle décisif; 2) finances publiques saines : la tâche prioritaire de pratiquement tous les Etats membres est de tirer parti de toutes les possibilités qu'offre la croissance pour promouvoir l'assainissement budgétaire en réduisant les déficits structurels. Les Etats doivent ramener ces déficits au-dessous de 3% du PIB le plus tôt possible, en tant que premier pas vers la réduction comprise entre 0 et 1% du PIB. De la sorte, il serait possible de parvenir à un déficit budgétaire moyen dans la Communauté au-dessous de 3% pour 1997; 3) compétitivité : le taux de transposition des directives communautaires liées à l'achèvement du marché unique est de 92,4% même si des progrès restent à réaliser dans certains domaines (assurances, marché publics de télécoms, d'énergie et de transports, libre circulation et règles de conccurence). Il est essentiel pour le dynamisme de la Communauté que desinvestissements matériels et immatériels soient entrepris principalement dans le domaine de la formation et des infrastructures (à cet égard, la réalisation des réseaux transeuropéens et la mise en place du plan relatif à la société de l'information sont essentiels); 4) marché du travail et emploi : le Conseil européen d'Essen avait identifié 5 priorités de mesures à prendre pour améliorer la situation de l'emploi dans la Communauté. Les Etats membres ont été invités à mettre en oeuvre des mesures adaptées à leur situation spécifique et à élaborer des programmes pluriannuels dans ce sens. Les politiques d'emploi doivent contribuer à diminuer le chômage par 3 canaux : .amélioration des possibilités d'emploi de la main-d'oeuvre par la promotion de l'investissement en faveur de la formation professionnelle, .augmentation du nombre d'emplois par la croissance grâce à la promotion effective de l'emploi dans les Etats membres, la réduction des coûts non salariaux du travail et l'encouragement du développement de nouveaux gisements d'emplois, .amélioration de l'employabilité de la main-d'oeuvre grâce en particulier au renforcement de la mobilité des travailleurs et l'aide aux groupes particulièrement frappés par le chômage (les exclus). Des programmes pluriannuels doivent impérativement être adoptés dans ce sens dans les Etats membres afin de renforcer la création d'emplois dans toute la Communauté.

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1995

1995/2118(COS) - 14/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. COX (ELDR, IRL), le Parlement européen estime que l'objectif principal des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté est de transformer la reprise économique en emplois et en une croissance durable et non inflationniste. Le Parlement regrette que ces orientations ne fixent pas d'objectifs et de lignes directrices en matière d'emploi, contrairement à ce qui est stipulé pour l'inflation et les déficits. Par ailleurs, les mesures définies dans les orientations ne suffisent pas à réaliser une croissance durable et à faire face au chômage massif. Le PE s'inquiète en particulier du fait que la croissance actuelle (2 à 3%) absorbera moins de 50% des capacités excédentaires engendrées en une seule année de récession. En outre, les 3 millions de nouveaux emplois créés en 95-1996 ne réduiront le chiffre du chômage que de 1, 6 million par rapport aux 5,8 pertes d'emplois enregistrées entre 1992 et 1994. Enfin, il s'inquiète du fait que le chômage structurel reste évalué à 9% pour 1997. Selon le PE, il existe également le risque d'une reprise économique insuffisante qui pourrait conduire à une nouvelle aggravation du chômage. Le Parlement avance une série de mesures concrètes pour renforcer la composante "emploi" de la croissance : -substituer progressivement des éco-taxes aux taxes perçues sur le travail; -réduire les coûts non salariaux; -examiner avec les partenaires sociaux une nouvelles organisation du travail (en accordant une priorité aux secteur des PME qui constitue un réservoir évident de nouveaux emplois, et en dynamisant ce secteur); -développer des systèmes de formation pour améliorer la flexibilité du marché travail, -renforcer la compétitivité des entreprises communautaires, notamment en mettant l'accent sur la recherche et le développement technologique. Parallèlement, tout en se félicitant des progrès accomplis dans la maîtrise de l'inflation, le PE insiste sur la nécessité d'efforts supplémentaires dans les pays confrontés à une dépréciation de leur monnaie. En ce qui concerne les déficits publics, le PE

souligne que leur diminution est essentiellement due à la reprise et qu'il faudrait donc prendre des mesures d'ajustement pour faire face aux déficits structurels. Il préconise à cet effet que des programmes fiscaux plus ambitieux soient mis en oeuvre dans certains Etats membres. La réduction rapide et substantielle des déficits créera les conditions d'une baisse des taux d'intérêts et favorisera l'investissement. Enfin, sur les taux de change, le Parlement s'inquiète de l'instabilité des taux de change et de la possibilité pour les Etats membres de pratiquer la politique du "sauve-qui-peut", entraînant ainsi des distorsions de concurrence pour le fonctionnement adéquat du marché intérieur. Il estime enfin que pour garantir le succès du processus d'ajustement, la Commission doit définir une stratégie à moyen terme qui tienne compte des éléments suivants : .nécessité de développer de nouveaux moyens d'action pour atteindre les critères de convergence, .nécessité d'envisager une initiative communautaire en ce quiconcerne les systèmes monétaires internationaux, compte tenu de l'instabilité causée par la dépréciation du dollar, .réforme des systèmes de protection sociale compte tenu des contraintes fiscales et de la démographie; .nécessité d'accorder la priorité au marché intérieur en transposant toutes les directives dans les Etats membres; .nécessité d'accorder une priorité à la société de l'information; .renforcement de la formation, en particulier continue; .prise en compte plus importante d'un développement écologiquement durable.